

circulaire relative aux modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des sports et des jeux olympiques et paralympiques

ANNEXE 1

Strasbourg, Colmar, Mulhouse et leurs communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs réguliers

